

## **ARRETE**

### **STATIONNEMENT - DISPOSITIONS PERMANENTES**

**2016 – N°3**

### **EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT RESERVES AUX PERSONNES HANDICAPEES**

**La Ville d'ELBEUF sur SEINE, représentée par son Maire, Djoudé MERABET, dûment habilité ;**

**VU**

- L'arrêté du 4 novembre 2014 de la C.R.E.A. (*Communauté d'agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe*), devenue Métropole Rouen Normandie à compter du 1er janvier 2015, portant renonciation au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale des maires en matière de circulation et de stationnement.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Le Code Pénal, Article 610-5 ;
- Le Code de la Route ; et notamment son article L 411-1 ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Les instructions ministérielles sur la signalisation routière permanente, Livre 1, 1<sup>ère</sup> à 7<sup>ème</sup> parties.
- L'arrêté Municipal du 20 avril 1956 modifié portant règlement général de la circulation et du stationnement sur le territoire de la ville d'Elbeuf sur Seine.
- L'arrêté Municipal du 20 janvier 2015 définissant les emplacements de stationnements réservés aux personnes handicapées.

### **CONSIDERANT**

- Qu'il y a lieu de faire bénéficier de facilités de stationnement les conducteurs à mobilité réduite.
- Qu'il convient de mettre à jour et de synthétiser la liste des emplacements aménagés sur le territoire communal, arrêtée à la date du 26 janvier 2016.
- L'avis favorable de la Direction des Services Techniques de la Ville d'Elbeuf sur Seine.

*Dans l'intérêt de la sécurité publique*

### **ARRETONS**

**ARTICLE 1** Les dispositions de l'arrêté municipal du 20 janvier 2015 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes.

**ARTICLE 2** Le parc de stationnement de la Ville d'Elbeuf sur Seine comporte des emplacements exclusivement réservés aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte « Grand Invalide de Guerre » (G.I.G.), ou de « Grand Invalide Civil (G.I.C.), ou d'une carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, situés aux endroits suivants :

#### **Hôtel de ville**

place A. Briand | BP 300  
76503 ELBEUF SUR SEINE cedex  
Tél. 02 32 96 90 10 | Fax 02 35 81 77 94

[www.mairie-elbeuf.fr](http://www.mairie-elbeuf.fr)

1er Mai (rue) face au n°25

Becquet (rue Abbé) devant la piscine

Bellevue (rue) au droit des n°2 et 4

Bertaud (rue) au droit du n°27

Bœufs (rue aux) à hauteur du n°10

Bourgheroulde (rue de) au droit du Parking Maubec

Bout du Gard (rue du) à hauteur des n°7 et 10

Briand (Place Aristide) - 4 emplacements

Bridoux (Passage) à hauteur du n°2a

Brossolette (rue Pierre) au droit des cinémas Mercure et à hauteur du n°3

Carnot (cours) à hauteur du n°4 et au n°9

Chanzy (rue de) au droit du n°2

Chartrier (Avenue du) au droit de l'école Brassens

Curie (rue Pierre et Marie) à hauteur du n°6

Dendeville (parking)

Droit de l'Enfant (Esplanade des) – 2 emplacements

Ferry Jules (Place) – 2 emplacements

Flavigny (rue Charles) à hauteur des n°10 (2 emplacements) et n°2

Fouquier Long au droit du n°10

Fraenckel (rue Paul) au droit du n°33 bis

Front de Seine (Allée du) – 2 emplacements

Galliéni (rue du Maréchal) au droit des n°32 et 34

Gambetta (Cours) à mi-hauteur de la section comprise entre le carrefour Blin et la rue Poussin au droit du n°8 - 2 emplacements

Gare (rue de la) au droit du n°20 et derrière la propriété du 86 rue du Neubourg

Gariél (rue Félix) face aux n°20 et 21, ainsi qu'à hauteur des bâtiments « F » et « B »

Gaule (rue du Général) à hauteur des n°3, 38 et n°40, ainsi que face aux n°23 et n°9

Gaument (rue Jean) (au droit de l'école Michelet) n°17

Glaieuls (rue des) au droit des n°1, 3 et 5

Grandin (rue Victor) au droit des n°3 (2 emplacements) et n°24 (2 emplacements)

Grémont (rue) au droit des n°5 et n°16

Guérot (rue) au droit du n°6 bis

Guynemer (rue) au droit du n°51

Henry (rue) au droit du n°19 et à hauteur du Cirque Théâtre d'Elbeuf  
Hervieux (rue) face au n°11  
Hugo (rue Victor) au droit des n°1 et n°4  
Hulme (rue Arthur) au droit du n°5

Jacquard (rue) au droit des n°73, 107 et face au n°26  
Jaurès (rue Jean) au droit du n°15 + n°25

Lattre de Tassigny (rue de) au droit du n°2  
Lecallier (Place) au centre de la place (2 places)  
Lecerf (rue Isidore) au droit du n° 38  
Lefort (rue) au droit du n°11  
Léveillé (rue) sur le parking  
Libération (Place de la)  
Liberté (Place de la) Eglise Immaculée

Marchands (rue) au droit du n°13  
Marché (rue du) devant le n°8  
Martyrs (rue des) au droit des n°14, 78, 87 (magasin « Toute la Presse ») et n°90  
Mazagran (rue) à hauteur du n°26 doit être refait et face au n°45  
Mesliers (rue des) au droit du n°41 et face aux n°35,37 et 40  
Michelet (rue) au droit des n°2, 3,4 et 6  
Mont Lecomte (rue du) face au n°94  
Mouchel (rue Charles) au droit du n°104  
Moulin Saint Etienne (rue du) à l'arrière de l'immeuble « Camus » - 2 emplacements  
Moulin Saint Etienne (rue du) au droit des n°2 et n°20 de l'immeuble Provence  
Muller (rue Charles) à hauteur du n°4

Parc Saint Cyr (Salle des Sports)  
Pavée (rue) au droit du n°9  
Petou (rue) sur le parking de l'A.N.P.E.  
Poussin (rue) au droit de l'Ecole Immaculée, des n°13 et n°22 et face à l'école Condorcet.  
Prairie (rue de la) devant le centre CPAM/CAF et AFPA  
Proud'hon, (rue) au droit du n°32  
Puchot (rue du) au droit des n°18 et 26

Randoing (rue Camille) à 1m de l'intersection avec la rue Poulain ; face au n°28 ; à hauteur du n°17.  
Randoing (rue Camille) au droit du n°17  
Rattaqueux (Place des)  
Reclus (rue Elisée) face à l'immeuble H1  
Renaudel (rue Pierre) à hauteur du n°10

République (Place de la) face au n°9

République (rue de la) à hauteur des n°24, 87 (école Charles Mouchel) et sur le parking situé en bordure de la route à hauteur du n°66, immeuble de « Grasse » (2 emplacements)

Roanne (rue de) face au n°3

Roanne (rue de) au droit du n°14

Roërich (rue Pasteur) à hauteur du n°20

Rouen (rue de) à hauteur du n°8

Roosevelt (rue) face au transformateur

Saint Amand (rue) au droit du n°1

Sainte Cécile (rue) au droit du n°3

Sainte Cécile (rue) au droit du n°9

Saint Cyr (côte de) au droit de la Tour Iris – 3 emplacements

Saint Jacques (rue) - 2 emplacements

Say (rue) face au n°4

Stalingrad (rue de) face aux n°7 et n°19

Thuit Anger, sur le parking de la crèche « Grain de Sable » - 2 emplacements

ARTICLE 3 L'utilisation par des conducteurs, non titulaires de l'une des cartes susvisés des emplacements définis à l'article 1 du présent arrêté, constitue une infraction aux articles 417-10/II-8<sup>ème</sup> et 417-11/I-3<sup>ème</sup> du Code de la Route.

ARTICLE 4 La matérialisation des dispositions qui précèdent est assurée au moyen d'un marquage au sol et d'une signalisation appropriée.

ARTICLE 5 Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, la Direction des Services Techniques municipaux, la Police municipale, le Commissaire de Police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Elbeuf Sur Seine, le 27 janvier 2016



Le Maire,

  
Djoudé Merabet